



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) du bassin de la Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 112-6, R.212-40, L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 juillet 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et chargeant le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine de suivre pour le compte de l'état la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de la Vilaine ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2013;

VU le projet du SAGE Vilaine validé par la CLE du 31 mai 2013 ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 11 juin 2013 adoptant le projet du SAGE Vilaine et donnant mandat au président de la CLE pour le soumettre à la consultation des collectivités et établissements publics puis à l'enquête publique ;

VU la proposition de mise à l'enquête du projet par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 21 novembre 2013

VU l'ordonnance du 9 décembre 2013 du président du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 ;

VU les pièces du dossier dont notamment le rapport environnemental;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Une enquête publique d'une durée de 40 jours est ouverte du mardi 10 juin au samedi 19 juillet 2014 inclus sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine.

Ce schéma est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locales afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Cette enquête concerne les 527 communes du périmètre du SAGE réparties sur les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan de l'Ille-et-Vilaine situés dans la Région Bretagne et de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Mayenne situés dans la Région des Pays de la Loire et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale,
- les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement,
- l'atlas de l'état des lieux,
- l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 -

La consultation des pièces du dossier est également possible sur le site Internet du SAGE Vilaine à l'adresse suivante : www.sagevilaine.fr ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 -

La commission d'enquête est composée de :

Membres titulaires :

Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, docteur vétérinaire, présidente de la commission,
M. Henri DERNIER, ingénieur de l'équipement en retraite,

M. Claude HENRY, ingénieur territorial en retraite,

Membre suppléant :

Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement.

En cas d'empêchement de Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, la présidence de la commission sera assurée par M. Henri DERNIER.

ARTICLE 5 –

L'enquête sera ouverte en mairie de Redon, siège de l'enquête (18, place Saint-Sauveur CS 80254 - 35601 Redon Cedex) où le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture et présenter ses observations les consignant directement sur le registre ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, un dossier et un registre seront tenus à la disposition du public dans les mairies de La Guerche-de-Bretagne, Vitré, Saint-Aubin d'Aubigné, Rennes, Montfort-sur-Meu, Maure-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne, Chateaubriand, Nozay, Ploeuc sur Lié, Loudéac, Merdrignac, Rochefort-en-Terre, Muzillac, Penestin, Ploermel, Saint-Jean-Brevelay, Trinité-Porhoët, Malestroit et Juvigné.

Par ailleurs, les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance pendant la durée de celle-ci à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Redon ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-sage-vilaine@ille-et-vilaine.gouv.fr** pour être annexées au registre d'enquête.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux énoncés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

JOURS	MAIRIES	HEURES
10/06/14	REDON (35)	8 h 30 à 11 h 30
	CHATEAUBRIAND (44)	14 h à 17 h
11/06/14	LOUDEAC (22)	14 h 30 à 17 h 30
12/06/14	VITRE (35)	9 h à 12 h
	JUVIGNE (53)	14 h à 17 h
13/06/14	ROCHEFORT-EN-TERRE (56)	9 h à 12 h
	MUZILLAC (56)	14 h à 17 h
14/06/14	PLOEUC SUR LIE (22)	9 h à 12 h
16/06/14	NOZAY (44)	9 h à 12 h
	CHATEAUBRIAND (44)	14 h à 17 h
18/06/14	MERDRIGNAC (22)	14 h à 17 h
19/06/14	RENNES (35)	9 h à 12 h

21/06/14	SAINTE AUBIN D'AUBIGNE (35)	9 h à 12 h
24/06/14	ROCHEFORT EN TERRE (56)	9 h à 12 h
	MALESTROIT (56)	14 h à 17 h
25/06/14	PENESTIN (56)	9 h à 12 h
01/07/14	LOUDEAC (22)	14 h à 17 h
03/07/14	RENNES (35)	14 h à 17 h
04/07/14	LA TRINITÉ-PORHOËT (56)	9 h à 12 h
	PLOERMEL (56)	14 h à 17 h
05/07/14	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	9 h à 12 h
09/07/14	MAURE-DE-BRETAGNE (35)	9 h à 12 h
	BAIN-DE-BRETAGNE (35)	14 h à 17 h
11/07/14	SAINTE JEAN DE BREVELAY (56)	14 h à 17 h
16/07/14	MONTFORT-SUR-MEU (35)	9 h à 12 h
	PLOERMEL (56)	14 h à 17 h
17/07/14	VITRE (35)	14 h 30 à 17 h 30
19/07/14	REDON (35)	9 h à 12 h

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-D'Armor, de la Mayenne et du Maine et Loire, dans les sous-préfectures de Redon, Fougères-Vitré, Saint-Malo, Dinan, Pontivy, de Saint-Nazaire, de Chateaubriand, Segré, ainsi que dans les mairies suivantes du département d'Ille-et-Vilaine : La Guerche-de-Bretagne, Vitré, Sainte-Aubin d'Aubigné, Rennes, Montfort-sur-Meu, Maure-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne, Redon, des Côtes d'Armor : Ploëuc sur Lié, Loudéac, Merdrignac, du Morbihan : Rochefort-en-Terre, Muzillac, Penestin, Ploermel, Sainte-Jean-Brevelay, Trinité-Porhoët, Malestroit, de Loire-Atlantique : Chateaubriand, Nozay et de la Mayenne : Juvigné.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les préfets, sous-préfets et les maires de ces communes suscitées.

Un avis d'enquête sera également inséré quinze jours au moins avant son ouverture avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur, dans douze journaux d'annonces légales :

- pour les Côtes d'Armor : Ouest France-édition 22 et « le Télégramme » édition 22
- pour l'Ille-et-Vilaine : Ouest France-édition 35 et « 7 jours - les petites affiches de Bretagne »
- pour la Loire Atlantique : Ouest France-édition 44 et « Presse Océan »
- pour le Maine et Loire : Ouest France-édition 49 et « Haut Anjou »

- pour la Mayenne : Ouest France-édition 53 et « le Courrier de la Mayenne »
- pour le Morbihan : Ouest France-édition 56 et « le Télégramme » édition 56

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques

ARTICLE 7 -

A l'expiration de la durée de l'enquête, les registres seront clos par un des membres de la commission d'enquête. Le dossier d'enquête sera conservé dans chacune des mairies.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur aux observations ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées à l'ensemble des préfectures et sous-préfectures et communes où a lieu l'enquête pour être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARTICLE 8 -

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-D'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, dans les sous-préfectures de Redon, Fougères-Vitré, Saint-Malo, Dinan, Pontivy, de Saint-Nazaire, de Chateaubriand, Segré ainsi qu'à l'EPTB Vilaine – Institut d'Aménagement de la Vilaine - Boulevard de Bretagne BP 11- 56130 LA ROCHE-BERNARD.

ARTICLE 9 -

Les membres de la commission d'enquête, et le cas échéant le suppléant, peuvent prétendre à une indemnité à la charge de l'EPTB Vilaine – Institut d'Aménagement de la Vilaine. Cette indemnité comprend des vacations ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de la mission. Le nombre et le montant des vacations sont déterminés par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 -

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est l'EPTB Vilaine – Institut d'Aménagement de la Vilaine - Boulevard de Bretagne BP 11- 56130 LA ROCHE-BERNARD (téléphone : 02 99 90 88 44 et adresse électronique : sage.vilaine@eptb-vilaine.fr).

ARTICLE 11 -

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-D'Armor, de la Mayenne et du Maine et Loire, les sous-préfets de Redon, de Fougères-Vitré, de Saint-Malo, de Dinan, de Pontivy, de Saint-Nazaire, de Chateaubriand, et de Segré, les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête ainsi qu'au suppléant.

Rennes, le

14 MAI 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX

Annexe

à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de SAGE du bassin de la Vilaine Communes du périmètre du SAGE

COTES d'ARMOR / ALLINEUC, LE BODEO, LE CAMBOUT, LA CHEZE, COETLOGON, COLLINEE, CORLAY, LA FERRIERE, GAUSSON, GOMENE, GRACE-UZEL, LA HARMOYE, LE HAUT-CORLAY, HEMONSTOIR, HENON, L'HERMITAGE-LORGE, ILLIFAUT, LANFAINS, LANGAST, LANRELAS, LAURENAN, LOSCOUET-SUR-MEU, LOUDEAC, MERDRIGNAC, MERILLAC, MERLEAC, LA MOTTE, PLEMET, PLEMY, PLESSALA, PLOEUC-SUR-LIE, PLOUGUENAST, PLUMAUZAT, PLUMIEUX, LA PRENESSAYE, LE QUILLIO, SAINT-BARNABE, SAINT-BRANDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE, SAINT-GILLES-DU-MENE, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE, SAINT-GOUENO, SAINT-GUEN, SAINT-HERVE, SAINT-JACUT-DU-MENE, SAINT-LAUNEUC, SAINT-MARTIN-DES-PRES, SAINT-MAUDAN, SAINT-MAYEUX, SAINT-THELO, SAINT-VRAN, TREBRY, TREDANIEL, TREMOREL, TREVE, UZEL.

MORBIHAN / ALLAIRE, AMBON, ARZAL, AUGAN, BEGANNE, BEIGNON, BERRIC, BIGNAN, BILLIERS, BILLIO, BOHAL, BREHAN, BRIGNAC, BULEON, CADEN, CAMOEL, CAMPENEAC, CARENTOIR, CARO, LA CHAPELLE-CARO, LA CHAPELLE-GACELINE, COLPO, CONCORET, COURNON, LE COURS, CREDIN, CROIXANVEC, LA CROIX-HELLEAN, CRUGUEL, DAMGAN, ELVEN, EVRIGUET, FEREL, LES FORGES, LES FOUGERETS, LA GACILLY, GLENAC, GOURHEL, LA GREE-SAINT-LAURENT, GUEGON, GUEHENNO, GUELTAS, GUER, LE GUERNO, GUILLAC, GUILLIERS, HELLEAN, LE HEZO, JOSSELIN, LANOUEE, LANTILLAC, LARRE, LAUZACH, LIMERZEL, LIZIO, LOCQUELTAS, LOYAT, MALANSAC, MALESTROIT, MARZAN, MAURON, MENEAC, MISSIRIAC, MOHON, MOLAC, MONTENEUF, MONTERBLANC, MONTERREIN, MONTERTELOT, MOREAC, MOUSTOIR-AC, MUZILLAC, NEANT-SUR-YVEL, NIVILLAC, NOYAL-MUZILLAC, PEAULE, PEILLAC, PENESTIN, PLAUDREN, PLEUCADEUC, PLEUGRIFFET, PLOERMEL, PLUHERLIN, PLUMELEC, PORCARO, QUELNEUC, QUESTEMBERT, QUILY, RADENAC, REGUINY, REMINIAC, RIEUX, LA ROCHE-BERNARD, ROCHEFORT-EN-TERRE, LE ROC-SAINT-ANDRE, ROHAN, RUFFIAC, SAINT-ABRAHAM, SAINT-ALLOUESTRE, SAINT-ARMELE, SAINT-BRIEUC-DE-MAURON, SAINT-CONGARD, SAINT-DOLAY, SAINT-GONNERY, SAINT-GORGON, SAINT-GRAVE, SAINT-GUYOMARD, SAINT-JACUT-LES-PINS, SAINT-JEAN-BREVELAY, SAINT-JEAN-LA-POTERIE, SAINT-LAURENT-SUR-OUST, SAINT-LERY, SAINT-MALO-DE-BEIGNON, SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN, SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE, SAINT-NOLFF, SAINT-PERREUX, SAINT-SERVANT, SAINT-VINCENT-SUR-OUST, SARZEAU, SERENT, SULNIAC, SURZUR, TAUPONT, THEHILLAC, LE TOUR-DU-PARC, TREAL, TREDION, TREFFLEAN, TREHORENTEUC, LA TRINITE-PORHOET, LA TRINITE-SURZUR, LA VRAIE-CROIX.

ILLE-et-VILAINE / ACIGNE, AMANLIS, ANDOUILLE-NEUVILLE, ARBRISSEL, ARGENTRE-DU-PLESSIS, AUBIGNE, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIN-DE-BRETAGNE, BAINS-SUR-OUST, BAIS, BALAZE, BAULON, BEDEE, BETTON, BLERUAIS, BOISGERVILLY, BOISTRUDAN, LA BOSSE-DE-BRETAGNE, LA BOUEXIERE, BOURGBARRE, BOURG-DES-COMPTES, BOVEL, BREAL-SOUS-MONTFORT, BREAL-SOUS-VITRE, BRECE, BRETEIL, BRIE, BRIELLES, BRUC-SUR-AFF, LES BRULAIS, BRUZ, CAMPTEL, CARDROC, CESSON-SEVIGNE, CHAMPEAUX, CHANCE, CHANTELOUP, CHANTEPIE, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, LA CHAPELLE-DES-FOUGERETS, LA CHAPELLE-DU-LOU, LA CHAPELLE-ERBREE, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LA CHAPELLE-THOUARAU, CHARTRES-DE-BRETAGNE, CHASNE-SUR-ILLET, CHATEAUBOURG, CHATEAUGIRON, CHATILLON-EN-VENDELAIS, CHAVAGNE, CHELUN, CHEVAIGNE, CINTRE, CLAYES, COESMES, COMBLESSAC, COMBOURG, COMBOURVILLE, CORNILLE, CORPS-NUDS, LA COUYERE, CREVIN, LE CROUAIS, DINGE, DOMAGNE, DOMALAIN, LA DOMINELAIS, DOMLEUC, DOMPIERRE-DU-CHEMIN, DOURDAIN, DROUGES, EANCE, ERBREE, ERCE-EN-LAMEE, ERCE-PRES-LIFFRE, ESSE, ETELLES, FEINS, FORGES-LA-FORET, GAEL, GAHARD, GENNES-SUR-SEICHE, GEVEZE, GOSNE, GOVEN, GRAND-FOUGERAY, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, GUICHEN, GUIGNEN, GUIPEL, GUIPRY, HEDE, L'HERMITAGE, IFFENDIC, IRODOUER, JANZE, LAILLE, LALLEU, LANDAVRAN, LANGAN, LANGON, LANGOUET, LANRIGAN, LASSY, LIEURON, LIFFRE, LIVRE-SUR-CHANGEON, LOHEAC, LE LOU-DU-LAC, LOUTEHEL, LOUVIGNE-DE-BAIS, LUITRE, MARCILLE-RAOUL, MARCILLE-ROBERT, MARPIRE, MARTIGNE-FERCHAUD, MAURE-DE-BRETAGNE, MAXENT, MECE, MEDREAC, MELESSE, MERNEL, MESSAC, LA MEZIERE, MEZIERES-SUR-COUESNON, MINIAC-SOUS-BECHEREL, MONDEVERT, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, MONTAUTOUR, MONTERFIL, MONTFORT-SUR-MEU, MONTGERMONT, MONTREUIL-DES-LANDES, MONTREUIL-LE-GAST, MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, MONTREUIL-SUR-ILLE, MORDELLES, MOUAZE, MOULINS, MOUSSE, MOUTIERS, MUEL, LA NOE-BLANCHE, LA NOUAYE, NOUVOITOU, NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, NOYAL-SUR-VILAINE, ORGERES, OSSE, PACE, PAIMPONT, PANCE, PARCE, PARTHENAY-DE-BRETAGNE, LE PERTRE, LE PETIT-FOUGERAY, PIPRIAC, PIRE-SUR-SEICHE, PLECHATEL, PLELAN-LE-GRAND, PLEUMELEUC, POCE-LES-BOIS, POLIGNE, PRINCE, QUEDILLAC, RANNEE, REDON, RENAC, RENNES, RETIERS, LE RHEU, ROMILLE, SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE, SAINT-ARMELE, SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS, SAINTE-COLOMBE, SAINT-DIDIER, SAINT-ERBLON, SAINT-GANTON, SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, SAINT-GILLES, SAINT-GONDRAN, SAINT-GONLAY, SAINT-GREGOIRE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SAINT-JUST, SAINT-LEGER-DES-PRES, SAINT-MALO-DE-PHILLY, SAINT-MALON-SUR-MEL, SAINTE-MARIE, SAINT-MAUGAN, SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, SAINT-MEEN-LE-GRAND, SAINT-M'HERVE, SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE, SAINT-PERAN, SAINT-REMY-DU-PLAIN, SAINT-SEGLIN, SAINT-SENOUX, SAINT-SULPICE-LA-FORET, SAINT-SULPICE-DES-LANDES, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-THURIAL, SAINT-UNIAC, SAULNIERES, LE SEL-DE-BRETAGNE, LA SELLE-GUERCHISE, SENS-DE-BRETAGNE, SERVON-SUR-VILAINE, SIXT-SUR-AFF, TAILLIS, TALENSAC, TEILLAY, LE THEIL-DE-BRETAGNE, THORIGNE-FOUILLARD, THOURIE, TORCE, TREFFENDEL, TRESBOEUF, VAL-D'IZE, VERGEAL, LE VERGER, VERN-SUR-SEICHE, VEZIN-LE-COQUET, VIEUX-VY-SUR-COUESNON, VIGNOC, VISSIECHE, VITRE, PONT-PEAN

LOIRE ATLANTIQUE / ABBARETZ, ASSERAC, AVESSAC, BLAIN, BOUVRON, LA CHAPELLE-GLAIN, CHATEAUBRIANT, CONQUEREUIL, Derval, ERBRAY, FAY-DE-BRETAGNE, FEGREAC, FERCE, LE GAVRE, GRAND-AUVERNE, GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES, GUEMENE-PENFAO, GUENROUET, GUERANDE, HERBIGNAC, HERIC, ISSE, JANS, JOUE-SUR-ERDRE, JUIGNE-DES-MOUTIERS, LOUISFERT, LUSANGER, MALVILLE, MARSAC-SUR-DON, MASSERAC, LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, MESQUER, MISSILLAC, MOISDON-LA-RIVIERE, MOUAIS, NORT-SUR-ERDRE, NOTRE-DAME-DES-LANDES, NOYAL-SUR-BRUTZ, NOZAY, PETIT-AUVERNE, PIERRIC, LE PIN, PIRIAC-SUR-MER, PLESSE, PUCEUL, QUILLY, RIAILLE, ROUGE, RUFFIGNE, SAFFRE, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, SAINT-GILDAS-DES-BOIS, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, SAINT-LYPHARD, SAINT-MOLF, SAINT-NICOLAS-DE-REDON, SAINT-SULPICE-DES-LANDES, SAINT-VINCENT-DES-LANDES, SAVENAY, SEVERAC, SION-LES-MINES, SOUDAN, SOULVACHE, TREFFIEUX, TREILLIERES, LA TURBALLE, VAY, VIGNEUX-DE-BRETAGNE, VILLEPOT, VRITZ, LA CHEVALLERAI, LA GRIGONNAIS

MAINE-et-LOIRE / CARBAY, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZE-HENRY, POUANCE, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX

MAYENNE / BEAULIEU-SUR-ODON, LE BOURGNEUF-LA-FORET, BOURGON, CONGRIER, LA CROIXILLE, CUILLE, FONTAINE-COUVERTE, GASTINES, LA GRAVELLE, JUVIGNE, LAUNAY-VILLIERS, MERAL, LA ROUAUDIÈRE, SAINT-AIGNAN-SUR-ROE, SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS, SAINT-ERBLON, SAINT-HILAIRE-DU-MAINE, SAINT-PIERRE-DES-LANDES, SAINT-PIERRE-LA-COUR, SAINT-POIX, SENONNES